

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 19 mars 2015

Conseillers communautaires en exercice : 136

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (représenté par M. Dominique DUCASSE) **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN (jusqu'au 0.2), M. Pascal BONNET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 4.5), M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT (jusqu'au 3.3), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.1), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 0.2), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN (à partir du 1.1.1), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT (jusqu'au 2.4), M. Thierry MORTON (jusqu'au 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.1), Mme Mina SEBBAH, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) **Beure :** M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.1), Mme Chantal JARROT **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE (à partir du 1.1.1) **Chalezeule :** M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** Mme Marie-Pascale BRIENTINI **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO (à partir du 1.1.1), M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** M. Eric PETIT **Genes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Jacques CANAL **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), Mme Francine MARTIN **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Pascale HANUS **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.2) **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à partir du 0.2), M. Daniel VARCHON **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** Mme Sylvie GAUTHEROT (jusqu'au 2.4) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET (jusqu'au 0.2) **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON (représenté par Mme Danièle LAGARDE jusqu'au 2.4) **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.2)

Étaient absents : **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN, M. Thibaut BIZE, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, M. Michel VIENET **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **François :** Mme Orianne DELAGUE **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Les Auxons :** Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Morre :** Mme Marie-Christine MARTINET **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Pirey :** Mme Odette COMTE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN **Saône :** M. Yoran DELARUE **Thise :** Mme Laurence GUIBRET **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : Mme Thérèse ROBERT

Procurations de vote :

Mandants : T. BIZE, N. BODIN (à partir du 1.1.1), G. CHALNOT (à partir du 3.4), C. COMTE-DELEUZE, C. DEVESA (jusqu'au 0.2), L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI, J. GROSERRIN (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 4.5), P. JEANNIN (jusqu'au 0.2), M. OMOURI, C. MICHEL, T. MORTON (à partir du 3.2), R. REBRAB, D. SCHAUSS (jusqu'au 0.2), M. VIENET, M. ZEHAF (jusqu'au 0.2), P. GUILLAUME, B. ASTRIC, G. GAVIGNET, G. GALLIOT, B. ANDREOSSO (pour le 0.2), O. DELAGUE, C. CUINET, S. RUTKOWSKI, M. MARQUIS, D. HUOT (jusqu'au 0.2), D. PARIS, M. MARTINET, C. BITSCHENE (jusqu'au 1.2.2), O. COMTE, J. KRIEGER, Y. DELARUE, A. LORIGUET (à partir du 1.1.1), D. JACQUIN, J. BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Mandataires : S. JOLY, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), S. WANLIN (à partir du 3.4), P. GONON, E. ALAUZET (jusqu'au 0.2), S. PESEUX, L. CROIZIER (à partir du 1.1.1), AS. ANDRIANTAVY, P. BONNET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 4.5), A. POULIN (jusqu'au 0.2), M. SEBBAH, D. DARD, Y. POUJET (à partir du 3.2), K. ROCHDI, P. CURIE (jusqu'au 0.2), M. DALPHIN, S. WANLIN (jusqu'au 0.2), C. BOTTERON, J.P. MICHAUD, M.P. BRIENTINI, C. DEMOLY, Y. GUYEN (pour le 0.2), E. PETIT, T. ROBERT, M. LOYAT, J. CANAL, P. CONTOZ (jusqu'au 0.2), B. MADOUX, J.M. CAYUELA, P. BELUCHE (jusqu'au 1.2.2), R. STEPOURJINE, C. LIME, M. DONEY, F. TAILLARD (à partir du 1.1.1), P. DUCHEZEAU, P. CHANEY (à partir du 1.1.1)

Délibération n°2015/002767

Rapport n°4.2 - Fonds « Centres de village » - Evolution des critères pour la prise en compte des objectifs du PDU

Fonds « Centres de village » - Evolution des critères pour la prise en compte des objectifs du PDU

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le plan de déplacements urbains (PDU) du Grand Besançon prévoit la mise en place d'aménagements favorisant les modes doux reliant les principaux lieux de vie (écoles, commerces, transports en commun...).

Afin d'encourager les communes du Grand Besançon à développer des opérations prenant en compte ces principes, il est proposé de faire évoluer le fonds « Centres de village » et de permettre l'accompagnement financier de projets compatibles avec les objectifs du PDU.

I. Le fonds « Centres de village » - Quelques rappels

La délibération du 30 novembre 2004 a entériné la création d'un fonds d'aide destiné à soutenir les projets contribuant à :

- renforcer la centralité du bourg (centre historique ou centralité secondaire) : réaménager l'espace public par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ne se limitant pas à la simple réfection de la voirie,
- valoriser le patrimoine communal : créer un cadre propice au développement touristique de bourg et garantir d'aménités pour les habitants par le biais d'opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel et/ou aménagement de l'espace public en centre ancien.

Par délibération du 12 octobre 2007, des axes supplémentaires pouvant être subventionnés dans le cadre de ce fonds sont identifiés : « projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale du village » et « requalifications d'entrée de village », avec des modalités financières particulières.

Le 12 février 2009, le fonds évolue pour une prise en compte de critères développement durable.

Depuis sa création, 75 projets ont été soutenus par le fonds « Centres de village », pour un montant total de 1 505 595 €.

II. Plan de déplacements urbains (PDU)

Le diagnostic des déplacements des habitants du Grand Besançon a permis de mettre en évidence les principes suivants :

- les habitants des communes périphériques utilisent la voiture dans 80 % de leurs déplacements,
- 10 % des déplacements font moins de 500 mètres, et 30 % moins d'un kilomètre,
- un kilomètre représente 10 à 12 minutes de marche et 5 à 7 minutes de vélo,
- le réflexe « voiture » est présent sur tout le territoire, mais renforcé en milieu rural.

Une partie des actions du PDU concerne les aménagements que les communes peuvent mettre en œuvre pour favoriser les modes doux reliant les commerces, les écoles, les arrêts de bus ou les haltes ferroviaires.

Ainsi, dans le but d'encourager les communes à réaliser des aménagements dans ce sens, il est prévu que le Grand Besançon participe aux projets cohérents avec le PDU.

Le fonds « Centres de village » permet de soutenir, entre autres, les projets de voirie des communes tels :

- les aménagements d'espace public de centralité,
- les projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale du village, et de cheminements doux reliant des quartiers,
- les requalifications d'entrée de village.

L'évolution du règlement de cette subvention, proposée dans le présent rapport, a pour but d'inciter les aménagements en accord avec le PDU.

III. Principales adaptations à apporter au fonds « Centres de village »

Les dispositions ci-dessous regroupent les propositions de modification à prendre en compte pour rendre le fonds compatible avec les objectifs du PDU, d'une part, et avec la réglementation et les autres politiques publiques, d'autre part.

A/ Nature des aménagements éligibles : prise en compte des objectifs du PDU

Il est proposé de modifier le contenu des axes afin :

- de regrouper les aménagements de centralité et les requalifications d'entrée de village,
- de préciser la nature des aménagements éligibles,
- de modifier l'axe 3 pour intégrer les actions relevant du PDU.

4 axes sont désormais mis en évidence (contre 5 précédemment) et sont libellés comme suit :

- **Axe 1 - Aménagement d'espace public** destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou d'améliorer l'entrée de village :
 - création, réaménagement de place, parvis,
 - création, aménagement d'un parc public, à vocation ludique,
 - réaménagement de la voirie principale avec création d'espaces verts, mise en œuvre de dispositif de sécurité préalable à l'extinction de l'éclairage public,
 - création d'une nouvelle centralité,
 - ...
- **Axe 2 - Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel** afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants :
 - réhabilitation, consolidation, restauration extérieures d'édifices anciens (église, fontaine...) avec aménagement des abords (pavage, espaces verts, zone de rencontre (banc...)...),
 - reconversion d'un site naturel,
 - ...
- **Axe 3 - Projets d'aménagement favorisant les modes doux**, reliant les quartiers, les lieux de vie (commerces, écoles ...), les arrêts de bus ou des haltes ferroviaires :
 - aménagement d'espaces publics de centralité (centre village, abords de l'école, de la mairie, du périscolaire, du pôle commercial de proximité) en vue de promouvoir la pratique des modes doux : marche et vélo,
 - transformation d'espace public dédié à la voiture en espace public ayant une autre vocation,
 - aménagement de parking relais pour encourager l'usage du transport public, c'est-à-dire à proximité d'une halte ferroviaire ou d'un terminus de bus,
 - aménagement de cheminements cyclables ou piétons en direction d'une halte ferroviaire ou d'un arrêt de bus situé sur la voirie principale,
 - aménagement de cheminements cyclables ou piétons en direction des centralités du village : mairie, école, gymnase, commerces,
 - ...

- **Axe 4 - Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs :**

- création de potagers, de vergers, plantation de vignes, aménagement de pâturages,
- projets d'entretien et de valorisation des espaces naturels,
- projets favorisant la mise en valeur du patrimoine ancien,

...

B/ Bénéficiaires

Les bénéficiaires du fonds sont :

- les communes du Grand Besançon ; la Ville de Besançon est uniquement concernée par l'axe 4,
- les associations pour les projets relevant de l'axe 4.

Il est également proposé de supprimer le délai de 3 ans imposé à certaines communes. En effet, ce délai a été instauré pour faciliter l'accès au fonds des autres communes. Toutefois, les projets de ces communes ne sont pas plus nombreux. De plus, cette limitation contraint les communes qui ont des projets pluriannuels.

C/ Opérations et localisation des aménagements éligibles

Seules les études pré-opérationnelles, de maîtrise d'œuvre (associée aux travaux) et les travaux sont subventionnables.

Pour les opérations relevant des axes 1 et 2 : centre historique, ou centralité secondaire du village, rue principale ou entrée du village.

Pour les opérations relevant de l'axe 3 : territoire communal ou intercommunal (pour les équipements reliant les villages).

Pour les projets relevant de l'axe 4 : les communes identifiées dans la charte paysagère du Grand Besançon sont concernées par les actions destinées à favoriser la découverte et le tourisme dans les collines de la vallée du Doubs. La Ville de Besançon peut être subventionnée dans le cadre de l'axe 4, à raison d'un projet tous les 3 ans.

D/ Conditions d'éligibilité

Pour les études : si le maître d'ouvrage fait réaliser une étude pré-opérationnelle :

- l'étude comprend, selon le projet, l'identification des enjeux, les besoins et actions prioritaires avec une approche globale d'aménagement, la rédaction d'un programme pré-opérationnel, les études APS et APD, ainsi qu'un plan de financement finalisé,
- cette étude doit être réalisée par des professionnels (architecte, urbaniste, paysagiste...),
- le CAUE et/ou l'AUDAB et/ou le Grand Besançon accompagnent le projet dès le début de cette étude.

Pour les projets relevant de l'axe 3, le maître d'ouvrage soumet au préalable son projet au Grand Besançon afin de s'assurer de la compatibilité de l'opération avec les objectifs du PDU.

Pour les travaux : les travaux sont qualitatifs. Tous les travaux de terrassement, réseaux (eau, électricité, assainissement ...), VRD ne sont pas éligibles au titre du présent fonds.

Le projet comprend au moins 2 des approches Développement durable suivantes : au regard de l'évolution de la réglementation et afin de rendre le fonds compatible avec les autres politiques menées par le Grand Besançon, il est proposé d'adapter les critères comme suit :

- utilisation de matière/matériaux favorisant l'environnement : équipements à faible niveau énergétique (leds à faible puissance), utilisation de matériaux bio-sourcés, revêtement perméable...,
- prise en compte de l'environnement global : adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, équipements favorisant les économies d'eau, de réduction de la production et de la nocivité des déchets, de réduction des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, durabilité de l'aménagement, prise en compte de l'extinction de l'éclairage public, confort acoustique, maintien de la biodiversité, aménagements prenant en compte les circulations modes doux,

- marché intégrant des clauses sociales (insertion, égalité homme-femme..) et environnementales,
- qualité de réalisation des travaux (chantiers à faible nuisance, réutilisation des matériaux de démolition ou de matériaux de recyclage...).

Les projets présentés dans le cadre du présent fonds devront être conformes aux réglementations en vigueur.

Dans le cas de dossiers présentés en phase projet, le maître d'ouvrage devra s'engager à respecter au moins 2 des approches Développement durable.

E/ Modalités de subventionnement

La subvention globale est plafonnée à 60 000 € (études + travaux) se décomposant comme suit :

- étude pré-opérationnelle / maîtrise d'œuvre associée aux travaux : subvention à hauteur de 50 % du montant de l'étude,
- travaux : la subvention correspond à 25 %, 33 %, ou 40 % du restant à charge, en fonction du critère de richesse défini sur le volet solidarité sociale et fiscale de la DSC.

F/ Modalités d'instruction

Les projets sont instruits par la commission 4 « Développement durable ». Le service Environnement est le service instructeur.

Pour les projets relevant de l'axe 3, les dossiers seront co-instruits par les commissions 2 « Mobilités » et 4 « Développement durable ».

G/ Documents à transmettre dans le cadre de l'instruction

A minima, les éléments suivants doivent être transmis au service instructeur :

- la lettre de demande officielle,
- le descriptif complet du projet, le cahier des clauses techniques du marché,
- le plan de localisation du projet,
- le plan coté des aménagements,
- le bordereau de prix complet et détaillé par poste de dépenses,
- le quantitatif de chaque poste de dépenses,
- la provenance des principaux matériaux,
- la notification de toutes les subventions attribuées par les autres partenaires financiers,
- tout autre élément contribuant à la compréhension du projet (photo, cahier technique, ...).

H/ Modalités d'obtention de la subvention

A réception de la notification du Grand Besançon, le maître d'ouvrage peut solliciter le versement d'un acompte de 50 %. Le solde sera versé aux termes des travaux, après transmission des pièces attestant la réalisation des travaux et la perception des subventions identifiées dans la délibération. La subvention est ajustée en cas de montant inférieur de travaux et supérieur de subventions par rapport à ce qui était prévu.

Dans le cas d'un paiement fractionné et/ou pour toute subvention supérieure à 10 000 €, une convention est signée entre le Grand Besançon et le maître d'ouvrage au moment de la notification. Les subventions inférieures à 10 000 € peuvent être versées en une fois à la fin de l'opération, sans convention.

Les travaux démarrent dans les 12 mois suivant la notification. Dans la mesure où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par des travaux dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, la subvention versée sera considérée comme une avance remboursable à restituer par la commune.

I/ Documents à transmettre pour le versement du solde de la subvention

Au terme de la réalisation de l'étude et/ou des travaux, le maître d'ouvrage transmet au Grand Besançon les éléments suivants :

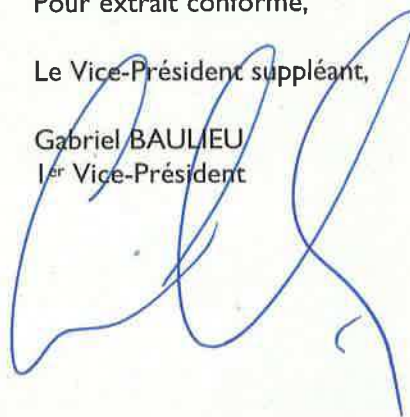
- la copie complète de l'ensemble des factures, certifiées par le comptable,
- la copie complète du mémoire technique des entreprises ayant réalisé les travaux,
- les justificatifs de versement de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération,
- les photos des aménagements réalisés.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les adaptations à apporter au fonds « Centres de village » pour y intégrer les critères liés aux aménagements conformes aux objectifs du PDU.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président




Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 122

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité
Reçu le 26 MARS 2015

 <p>Grand Besançon</p>	<p align="center">Cadre d'application du fonds « Centres de village »</p>
<p align="center">Nature des aménagement éligibles</p>	<p>Axe 1 - Aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou d'améliorer l'entrée de village :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création, réaménagement de place, parvis, - création, aménagement d'un parc public à vocation ludique, - réaménagement de la voirie principale avec création d'espaces verts, mise en œuvre de dispositif de sécurité préalable à l'extinction de l'éclairage public, - création d'une nouvelle centralité, - ... <p>Axe 2 - Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réhabilitation, consolidation, restauration extérieures d'édifices anciens (église, fontaine...) avec aménagement des abords (pavage, espaces verts, zone de rencontre (banc...)...), - reconversion d'un site naturel, - ... <p>Axe 3 - Projets d'aménagements favorisant les modes doux, reliant les quartiers, les lieux de vie (commerces, écoles ...), les arrêts de bus ou des haltes ferroviaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aménagement d'espaces publics de centralité (centre village, abords de l'école, de la mairie, du périscolaire, du pôle commercial de proximité) en vue de promouvoir la pratique des modes doux : marche et vélo, - transformation d'espace public dédié à la voiture en espace public ayant une autre vocation, - aménagement de parking relais pour encourager l'usage du transport public, à proximité d'une halte ferroviaire ou d'un terminus de bus, - aménagement de cheminements cyclables ou piétons en direction d'une halte ferroviaire ou d'un arrêt de bus situé sur la voirie principale, - aménagement de cheminements cyclables ou piétons en direction des centralités du village : mairie, école, gymnase, commerces, - ... <p>Axe 4 - Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création de potagers, de vergers, plantation de vignes, aménagement de pâturages, - projets d'entretien et de valorisation des espaces naturels, - projets favorisant la mise en valeur du patrimoine ancien, - ...
<p>Opérations éligibles</p>	<p>Etudes pré-opérationnelles, maîtrise d'œuvre associée aux travaux et travaux.</p>
<p>Localisation des aménagement</p>	<p>Pour les opérations relevant des axes 1 et 2 : centre historique, centralité secondaire du village, rue principale ou entrée du village. Pour les opérations relevant de l'axe 3 : territoire communal ou intercommunal (pour les équipements reliant les villages). Pour les projets relevant de l'axe 4 : les communes identifiées dans la charte paysagère du Grand Besançon sont concernées par les actions destinées à favoriser la découverte et le tourisme dans les collines de la vallée du Doubs. La Ville de Besançon peut être subventionnée dans le cadre de l'axe 4, à raison d'un projet tous les 3 ans.</p>
<p>Bénéficiaires</p>	<p>Les communes du Grand Besançon ; la Ville de Besançon est uniquement concernée par l'axe 4, Les associations pour les projets relevant de l'axe 4.</p>

<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p><u>Pour les études :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - si le maître d'œuvre réalise une étude pré-opérationnelle : <ul style="list-style-type: none"> • l'étude comprend, selon le projet, l'identification des enjeux, les besoins et actions prioritaires avec une approche globale d'aménagement, la rédaction d'un programme pré-opérationnel, les études APS et APD, ainsi qu'un plan de financement finalisé, • cette étude doit être réalisée par des professionnels (architecte, urbaniste, paysagiste...), • le CAUE et/ou l'AUDAB et/ou le Grand Besançon accompagnent le projet dès le début de cette étude, - pour les projets relevant de l'axe 3, le maître d'ouvrage soumet au préalable son projet au Grand Besançon afin de s'assurer de la compatibilité de l'opération avec les objectifs du PDU. <p><u>Pour les travaux :</u> les travaux sont qualitatifs. Tous les travaux de terrassement, réseaux (eau, électricité, assainissement ...), VRD ne sont pas éligibles au titre du présent fonds.</p> <p>Le projet doit comporter au moins 2 des approches développement durable suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - utilisation de matière/matériaux favorisant l'environnement : équipements à faible niveau énergétique (leds à faible puissance), utilisation de matériaux bio-sourcés, revêtement perméable..., - prise en compte de l'environnement global : adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, équipements favorisant les économies d'eau, de réduction de la production et de la nocivité des déchets, de réduction des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, durabilité de l'aménagement, prise en compte de l'extinction de l'éclairage public, confort acoustique, maintien de la biodiversité, aménagements prenant en compte les circulations modes doux, - marché intégrant des clauses sociales (insertion, égalité homme-femme..) et environnementales, - qualité de réalisation des travaux (chantiers à faible nuisance, réutilisation des matériaux de démolition ou de matériaux de recyclage...). <p>Dans le cas de dossiers présentés en phase projet, le maître d'ouvrage devra s'engager à respecter au moins 2 approches développement durable.</p> <p>Les projets présentés dans le cadre du présent fonds devront être conformes aux réglementations en vigueur.</p> <p>Le maître d'ouvrage sollicite les financeurs éventuels et supporte au moins 20% des charges ht.</p>
<p>Modalités de subventionnement</p>	<p>La subvention globale est plafonnée à 60 000 € (études + travaux) se décomposant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude pré-opérationnelle / maîtrise d'œuvre associée aux travaux : subvention à hauteur de 50 % du montant de l'étude, - travaux : la subvention correspond à 25 %, 33 %, ou 40 % du restant à charge, en fonction du critère de richesse défini sur le volet solidarité sociale et fiscale de la DSC.
<p>Modalités d'instruction</p>	<p>Les projets sont instruits par la commission 4 « Développement durable ». Le service Environnement est le service instructeur.</p> <p>Pour les projets relevant de l'axe 3, les dossiers seront co-instruits par les commissions 2 « Mobilités » et 4 « Développement durable ».</p>

<p>Documents nécessaires à l'instruction</p>	<p>A minima, les éléments suivants doivent être transmis au service instructeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la lettre de demande officielle, - le descriptif complet du projet, le cahier des clauses techniques du marché, - le plan de localisation du projet, - le plan coté des aménagements, - le bordereau de prix complet et détaillé par postes de dépenses, - le quantitatif de chaque poste de dépenses, - la provenance des principaux matériaux (si elle est connue), - la notification de toutes les subventions attribuées par les autres partenaires financiers, - tout autre élément contribuant à la compréhension du projet (photo, cahier technique ...).
<p>Modalités d'obtention de la subvention</p>	<p>A réception de la notification du Grand Besançon, le maître d'ouvrage peut solliciter le versement d'un acompte de 50 %. Le solde sera versé aux termes des travaux, après transmission des pièces attestant la réalisation des travaux et la perception des subventions identifiées dans la délibération. La subvention est ajustée en cas de montant inférieur de travaux et supérieur de subventions par rapport à ce qui était prévu.</p> <p>Dans le cas d'un paiement fractionné et/ou pour toute subvention supérieure à 10 000 €, une convention est signée entre le Grand Besançon et le maître d'ouvrage au moment de la notification. Les subventions inférieures à 10 000 € peuvent être versées en une fois à la fin de l'opération, sans convention.</p> <p>Les travaux démarrent dans les 12 mois suivant la notification. Dans la mesure où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par des travaux dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, la subvention versée sera considérée comme une avance remboursable à restituer par la commune.</p>
<p>Documents nécessaires au versement du solde de la subvention</p>	<p>Au terme de la réalisation de l'étude et/ou des travaux, le maître d'ouvrage transmet au Grand Besançon les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la copie complète de l'ensemble des factures, certifiées par le comptable, - la copie complète du mémoire technique des entreprises ayant réalisé les travaux, - les justificatifs de versement de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération, - les photos des aménagements réalisés.